

Les seigneuries de Bouée

Les seigneuries sont des institutions, apparues vers l'an mil et qui ont perduré jusqu'en 1790. Elles ont constitué un cadre essentiel pour les populations, presque aussi important que les paroisses dans les domaines religieux et administratif. Cependant, les limites des seigneuries ne sont pas du tout calquées sur les limites paroissiales, ce qui fait qu'un petit territoire comme Bouée se trouvait partagé entre cinq seigneuries qui, pour la plupart, s'étendaient sur plusieurs paroisses.

Une seigneurie était une propriété privée qui détenait une certaine parcelle de la puissance publique, ce qui se manifestait notamment dans le domaine de la justice. Chaque seigneurie se composait d'un *domaine* et de *mouvances*. Le *domaine* est l'ensemble des biens réellement possédés par le seigneur : généralement, un manoir, des bois, un étang, des prairies et terres cultivées, un moulin, des métairies. Les *mouvances* sont des propriétés qui appartiennent à des *tenanciers* qui sont soumis à la juridiction du seigneur et lui doivent des redevances. Les seigneuries sont soumises à la hiérarchie féodale : chacune d'entre elles est tenue d'un *suzerain* en contrepartie de devoirs.

Vicomté de Donges et baronnie de la Roche-en-Savenay

La vicomté de Donges était un grand fief qui s'étendait primitivement de Cordemais à Saint-Nazaire et englobait la Brière. La baronnie de la Roche-en-Savenay était un démembrement de la baronnie de La Roche-Bernard. Ces deux fiefs, qui relevaient directement du duc de Bretagne puis du roi de France, furent possédés par les mêmes propriétaires à partir du XVI^e siècle et administrés conjointement, ce qui fait qu'il est difficile de distinguer les appartenances de l'un ou l'autre. Leur *domaine* à Bouée se limitait au moulin de la Roche, près de Haut-Chemin, et au marais du même nom. Beaucoup de villages de Bouée étaient dans leurs *mouvances*, toute la partie centrale du territoire, de la Rostannerie et de la Paclais jusqu'à la Bazillais.

Le Châtelier

Le Châtelier était une seigneurie qui relevait directement du duc de Bretagne ou du roi. A l'origine, elle avait été une *juveigneurie* de la seigneurie de Coetbic à Savenay, c'est-à-dire la portion échue à un cadet lors d'un partage ; des documents plus tardifs indiquent qu'elle était une *juveigneurie* de la baronnie de La Roche-Bernard, ce qui pourrait s'expliquer par deux partages successifs. Le *domaine* du Châtelier était important : un château dont il ne reste plus que les dépendances, des bois, aujourd'hui en culture, un étang qui fut asséché au XVIII^e siècle, le moulin de Rochoux, les métairies de la Baudrais, de la Boutonnais, du Carriau, de vastes prairies qui débordaient sur Lavau... Les *mouvances* du Châtelier étaient peu nombreuses à Bouée : la Boutonnais, une partie du bourg et le hameau de Maupertuis, pourtant bien éloigné.

La Cour-de-Bouée

La seigneurie de la Cour-de-Bouée était vassale de la vicomté de Donges et baronnie de la Roche-en-Savenay. Elle possédait un important *domaine* autour du manoir : bois, étang, prairies, métairies de la Musse, de la Haute-Division, des Philippières, moulin de la Tiolais. Les seigneurs de la Cour-de-Bouée ont aussi possédé, dans les derniers siècles de l'Ancien Régime des terres nobles comme la Babinais ou Méréal, réduites alors au rang de métairies et un moulin à Haut-Chemin. Les *mouvances* de la Cour-de-Bouée étaient nombreuses : les villages autour du manoir (les Mortiers, Croisac, les Raudières, la Chênélais, le Champ-Blanc, la Douais) et toute une partie de l'ouest du terroir, du Gué jusqu'à Rohars et de la Meignennerie jusqu'à la Gautrais.

La Haye-de-Lavau

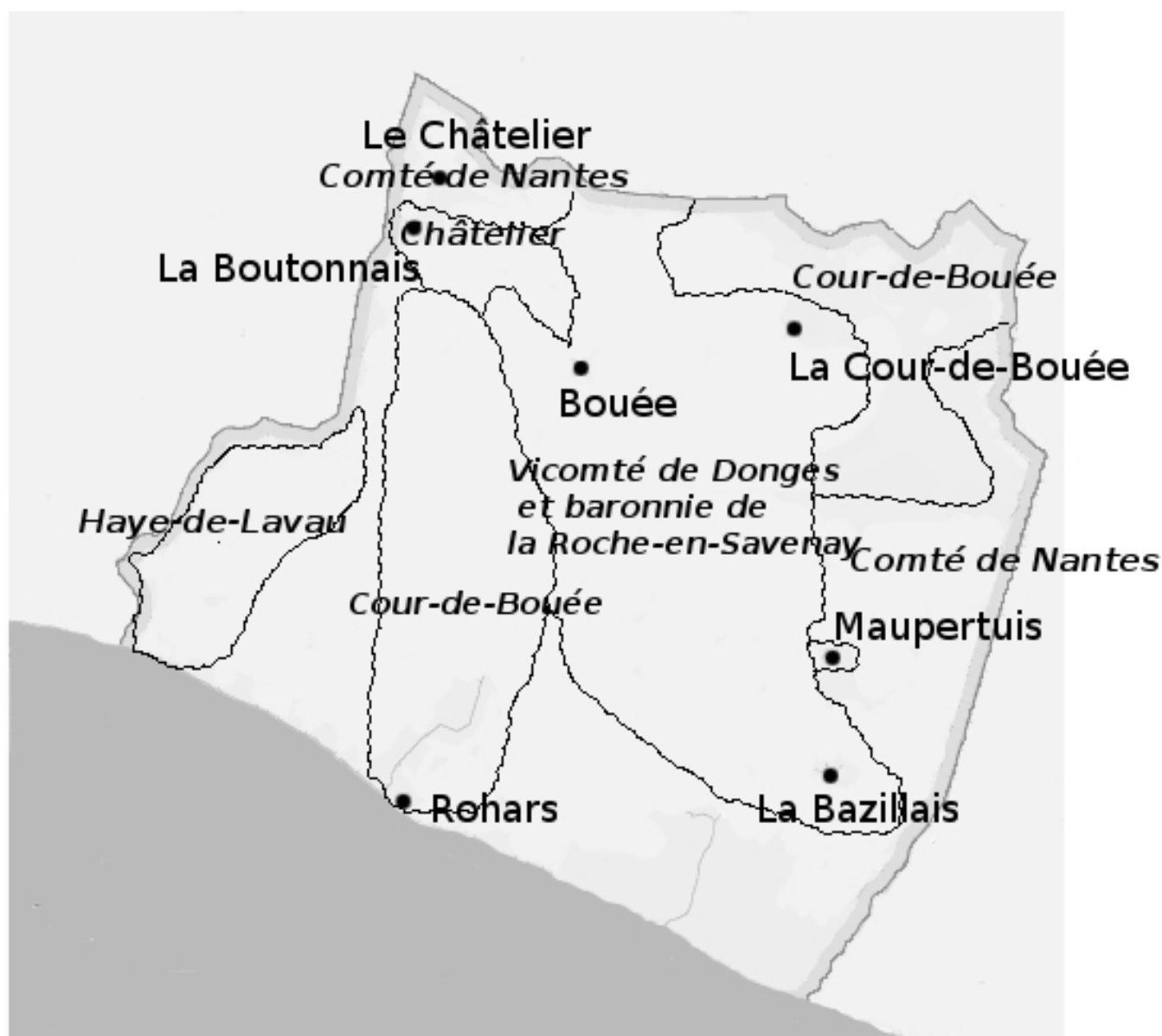
La châtelainie de la Haye-de-Lavau avait dans sa mouvance des prairies situées à l'est de l'étier du Syl, depuis la Loire (autour du Tertre) jusqu'à la Boutonnais.

Comté de Nantes

Le domaine de la vicomté de Donges et baronnie de la Roche-en-Savenay et celui du Châtelier étaient dans la mouvance du comté de Nantes, qui appartenait aux ducs de Bretagne, puis aux rois de France, après 1532. Les îles qui se sont formées dans le lit de la Loire (île Pipy au XVII^e siècle, île de Lavau vers 1780) appartenaient primitivement au domaine royal.

Pour chaque seigneurie, la distinction entre *domaine* et *mouvances* n'est pas immuable. Le seigneur peut concéder une partie de son domaine pour le transformer en *tenures* soumises au versement de rentes : c'est un *afféagement*. Le roi lui-même afféagea les îles apparues dans la Loire. Beaucoup de terrains incultes, mais qui étaient laissés à la disposition des vassaux pour y faire pâturer leurs bestiaux ou y récolter les productions végétales, furent afféagés par les seigneurs au XVIII^e siècle. Ce fut notamment le cas du marais de la Roche qui fut afféagé en 1771 à la compagnie De Bray, qui avait le projet d'en faire le dessèchement. Un seigneur pouvait aussi rattacher une *tenure* de sa *mouvance* à son *domaine* : ce fut le cas d'une tenure de la Boutonnais qui fut transformée en métairie par un seigneur du Châtelier.

Seuls les propriétaires de biens immeubles relevant d'une seigneurie devaient à leur seigneur des rentes en nature ou en argent. Par contre, tous les habitants des *mouvances* d'une seigneurie étaient soumis à la justice seigneuriale, dont les compétences étaient très étendues, tant en matière civile que criminelle. Les habitants du *domaine* et le seigneur lui-même étaient soumis à la juridiction de la seigneurie suzeraine. Tout justiciable pouvait faire appel d'une sentence à la juridiction supérieure. Ainsi, les vassaux de la Cour-de-Bouée pouvaient faire appel devant la juridiction de la vicomté de Donges et baronnie de la Roche-en-Savenay, puis devant le présidial de Nantes et enfin au parlement de Bretagne. Par contre, les vassaux du Châtelier faisaient appel directement devant le présidial.



Essai de représentation de la géographie seigneuriale de Bouée

Les indications en italique sont celles des seigneuries dont les mouvances sont dans la zone considérée. Les limites figurées sont assez approximatives. Si la situation des lieux habités est bien connue, mais il n'en est pas toujours de même pour les terrains ; c'est pourquoi les prairies de bord de Loire ont été largement laissées en dehors des mouvances.